

Cahier de doléances du Tiers État d'Aulnay-l'Aitre (Marne)

Cahier de doléances, plaintes et remontrances des habitants et communauté d'Aulnay-l'Aitre, coté et paraphé par nous, officiers municipaux soussignés au bas d'icelui par premier et dernier feuillets.

Aujourd'hui, 1^{er} mars 1789, à l'assemblée des habitants dudit lieu convoqués au son de la cloche à la manière accoutumée, lesquels étant assemblés pour faire leurs plaintes et doléances ci-après expliquées en ce qu'il suit :

1. Lesdits habitants ont l'honneur de représenter à l'assemblée générale qui se tiendra par devant M. le grand bailli du bailliage de Chalons ou son lieutenant général, un état exact de la qualité et sol de leurs terroirs, de la décadence de leurs bestiaux, qu'ils ont aperçu être beaucoup diminués depuis environ vingt ans, ce qu'ils vont faire connaître par des faits très certains ;
 2. La première remarque qu'ils ont fait de leur terroir est qu'il est très montagneux, et son sol, qui est d'une terre fort légère et remplie de craie dont la plupart sont incultes ; ce qui en est en partie la cause, ce sont des orages qui ont survécu depuis environ vingt ans, si considérables par la quantité de leurs eaux qu'elles ont enlevé une partie de ces terres légères et rempli les collines de craie, surtout en 1774, au commencement de leurs moissons où il y a tombé de la grêle si considérable qu'ils ont perdu les trois quarts de leurs récoltes ; ils ont été obligés, par la perte de leur fourrage, de vendre la plupart de leurs bestiaux, n'ayant même aucune ressource pour se nourrir que par la commisération d'autrui, ce qui a été vérifié par les officiers de l'élection de la ville de Vitry-le-François et dont il leur a été impossible, depuis ce temps-là, de réparer toutes ces pertes ;
 3. Ce qu'il peut y avoir de bonne terre dans les plates-formes de leurs terroirs et les bois-broussailles appartient presque tous à leurs seigneurs et au clergé. Les habitants n'en possèdent pas la dixième partie.
 4. Établissement du droit de parcours. Le droit de parcours ayant été aboli a fait aussi un tort considérable aux habitants ; leur terroir étant d'une très petite étendue ils ont été obligés de vendre la plus grande partie de leurs bêtes à laine, qui était leur plus fort nourri, parce qu'auparavant ils profitaient du droit de parcours aux extrémités des terroirs de Coulmier-La-Chaussée et Saint-Amand, qui sont très grands et que, d'ailleurs, il n'y a jamais eu aucune troupe en bête à laine dans la communauté de Coulmier-La-Chaussée.
- Il peut y avoir encore, sans doute, beaucoup d'autres communautés qui peuvent être dans le même cas, ce que l'on ne peut apercevoir que depuis l'abolition du parcours ; ce nourri est beaucoup diminué, plusieurs troupes ont été supprimées, de sorte qu'aujourd'hui les bestiaux ainsi que leur laine sont beaucoup augmentés de prix et l'agriculture qui en souffre par la perte de leur fumier qui est, sans contredire, le meilleur de tous pour l'engrais des terres, et l'on ne peut réparer cet incident par d'autre nourri, le manque de prairies est cause que l'on ne peut nourrir que très peu de bêtes à cornes, cela est trop dispendieux où il n'y a point de prairies. Il faut des personnes journellement occupées pour alimenter ces sortes de bestiaux.
5. Lesdits habitants ont encore un sujet de plaintes contre leur seigneur sur l'admodiation des grosses dîmes, lequel a loué des décimateurs sous le nom d'un particulier qu'ils tiennent ensemble, fait valoir la portion lui-même, fait voiturier et conduire lesdites dîmes chez lui par ses domestiques, ce qui fait un tort aux habitants que plusieurs auraient pu faire valoir, ainsi qu'ils faisaient auparavant et auraient profité des fourrages qu'ils produisent pour l'augmentation de leurs nourris et des fumiers pour l'engrais de leurs terres.
 6. Les habitants possèdent en propre quelque peu de vignes ; mais leurs vignobles étant très petits et le tout en grosse nature appelé gouet, ces vins sont acres et ne sont pas de débit et les droits de vente de ces mauvais vins se perçoivent de même qu'aux bons, et que, d'ailleurs, il y a un abus sur la consommation que l'on accorde aux laboureurs et vigneron, de sorte qu'un homme ou garçon ou une fille tenant ménage seule, on lui accorde quatre pièces et demi muids Champagne pour sa consommation, et l'on n'en accorde que la même quantité pour un laboureur qui n'occupe pas une charrue pleine et aux vigneron manouvriers qui occupent des ménages pleins ayant femme et enfants, domestiques ou servantes ; ainsi il est certain que cette consommation n'est pas suffisante pour un ménage qui a plusieurs personnes à nourrir, surtout dans les vignobles où ils ont des travaux durs et pénibles ; cela est onéreux de leur faire payer le gros manquant du surplus de cette consommation qu'ils sont obligés de faire ; il devrait y avoir une compensation suivant la

quantité de personnes que chaque ménage est obligé de nourrir et la quantité de terre que chaque laboureur cultive.

Réflexions que les habitants ont faites sur les questions proposées au Tiers état auxquels ils ont choisi les numéros qu'ils ont jugé à propos d'être demandés pour servir de base à leur cahier.

1. Il faudra remercier Sa Majesté d'avoir accordé au Tiers état une députation choisie dans son ordre en nombre égal à celle des deux premiers ordres réunis, ainsi que d'avoir rappelé dans son conseil un ministre digne de sa confiance et de celle de ses sujets ;

10. Demander la suppression des jurés-priseurs comme donnant lieu à des procès et vexations effrayants et étant une surcharge incalculable pour le peuple et ainsi que des greffiers-experts ;

11. Demander des états provinciaux pour la Champagne formés et composés comme des États généraux, c'est-à-dire que les ecclésiastiques et les nobles ou anoblis formeront un ordre et le tiers l'autre ordre pour l'autre moitié, et que chaque ordre nommera ses députés dans son ordre ;

12. Demander que, dans les États provinciaux comme dans les généraux, les délibérations soient formées sur les suffrages comptés par tête, par la raison que la représentation de moitié accordée aux tiers deviendrait illusoire si les délibérations se formaient par ordre ;

13. Demander que, pour veiller à l'égalité répartition des impôts et empêcher que leur durée n'excède le terme consenti par les États généraux et nécessaire d'après le vu des besoins de l'État, il soit établi des états intermédiaires pendant les vacances des États généraux. Dans ce cas, les États provinciaux demandés et désirés pourraient en tenir lieu ;

15. Nommer deux députés surnuméraires pour les États généraux afin de remplacer, en cas de maladie, etc., ceux qui auront droit ;

16. Demander que la capitation de la noblesse et du tiers compose un seul et même rôle et que, le clergé étant dispensé des dons gratuits, supporte les mêmes impositions que la noblesse et le tiers ;

17. Demander que moitié du revenu des abbayes et prieurés que Sa Majesté nommera à l'avenir soit par lui retenue pour en rembourser les dettes du clergé et être employée aux aumônes que l'État fait pour les travaux de charité et autres objets de bienfaisance dans les calamités ;

18. Demander que MM. les évêques, abbés et prieurs, etc., soient tenus de résider dans les lieux d'où ils reçoivent leurs revenus afin d'entretenir le numéraire dans les provinces ;

25. Demander que l'impôt représentatif de la corvée soit calculé à raison de la valeur des fonds et payée dans la même proportion par tous les ordres, spécialement par un droit ajouté par cheval de poste ;

27. Demander que le sel soit un objet de commerce libre au moyen d'un droit qu'il payerait dans les salines, comme dans plusieurs provinces ; on sollicite une forte diminution sur le prix excessif qu'on le paye en Champagne ;

29. Demander le reculement des barrières aux extrémités du royaume et la suppression des péages royaux et seigneuriaux comme gênant la circulation du commerce et étant souvent un piège à la bonne foi ;

31. Demander la suppression du papier timbré dont l'usage n'opère aucun avantage au peuple ; au contraire, sa mauvaise qualité est cause que des actes qui devraient se conserver de génération en génération périssent et que, d'ailleurs, c'est, on peut le dire, l'objet d'une vexation et d'une concussion révoltante ;

34. Demander la suppression totale des aides et que les droits qui se perçoivent sous une infinité de dénominations et dont le montant est inégal et varié à chaque passage, soit uniforme partout, dans tous les temps, et réduit à un seul droit payable après la fabrication du vin ;

35. Demander que tous les domestiques des privilégiés soient sujets à tirer au sort des soldats provinciaux, tous privilèges en ce genre enlevant des cultivateurs nécessaires aux campagnes ; de laborieux qu'ils étaient, ils ne le sont plus, dans cette classe fainéante, suffisants à eux-mêmes, ni utiles à l'État ;

41. Prier Sa Majesté et les États généraux de prendre en considération que la province de Champagne, eu

égard à sa population, est une des plus surchargées en impôts, qu'elle paie plus que le produit de son sol et que ses habitants ne vivent que sur leur industrie ;

42. Demander des secours en espèces pour établir, à Châlons, des manufactures, relever son commerce et lui procurer les encouragements nécessaires pour tirer avantage de ses productions et de sa position qu'il emporte sur les autres villes de la province.

45. Communiquer les présentes questions aux deux premiers ordres, afin que si les trois de ce bailliage se trouvaient d'un heureux accord, cette ville puisse mériter de notre monarque chéri cette expression honorable qu'Henri IV a fait frapper sur les métaux précieux.

Observations et remontrances

A l'égard des autres questions qui ne sont pas insérées dans ledit cahier, les habitants n'en ont pas été d'avis, ne leur paraissant pas beaucoup avantageuses à l'État et même il veut faire connaître que l'impôt territorial deviendrait trop à charge aux cultivateurs par des observations qu'ils vont expliquer : la raison en est que si cet impôt avait lieu, ce serait, il est vrai, la répartition la plus juste et la plus exacte pour les laboureurs et cultivateurs, mais, pour ceux qui ont des fonds qui ne peuvent pas se percevoir en nature, comme bois, étangs, rivières, vaine [pâturage], etc., il pourrait y avoir quelques abus, soit par des déclarations qui ne seraient pas justes, ou que lesdits fonds qui ne seraient pas estimés à leur juste valeur ; ainsi qu'il n'y aurait donc que les laboureurs et cultivateurs qui seraient la plus exacte et, par ce moyen, ils seraient surchargés.

D'ailleurs, les fermiers qui ambitionnent les uns sur les autres et cherchent à se supplanter leurs fermes par des enchères qu'ils font sans faire assez de réflexions du produit qu'ils peuvent avoir de leurs fermes, ils pourraient faire sans précaution des arrangements avec leurs maîtres pour se charger de payer ledit impôt, sans diminuer assez leurs baux pour cela, ce qui pourrait, dans la suite du temps, les ruiner.

Ne serait-il pas plus avantageux, pour le bien de l'État, de procurer du soulagement aux laboureurs et cultivateurs afin de les encourager à l'agriculture, et, étant accablés comme ils le sont par quantité d'impôts, ils ne font que languir, eux et leurs bestiaux, l'agriculture en est moins animée, les moissons moins abondantes et l'État en souffre ; si, au contraire, les laboureurs étaient plus à leur aise, leurs bestiaux seraient mieux nourris, l'agriculture plus animée, les terres mieux cultivées et ensemencées, les moissons en seraient plus abondantes et cela ferait un bien à l'État.

Sa Majesté, d'après vu les besoins de l'État, a proposé aux États généraux qu'il a convoqués dans son royaume des nouvelles impositions pour combler le vide de ses finances par les voies les plus justes et les moins onéreuses ; son cœur, sensiblement touché de la misère du Tiers état, sa bonté paternelle a daigné nous déclarer que cette classe, la plus indigente, était la plus chère à son cœur et elle cherche par là les moyens de la soulager ; elle espère, sans doute, que tous les grands de son royaume entreront dans ses vues bienfaisantes, et nous osons aussi espérer que le Clergé et la Noblesse qui possèdent les plus grands biens du royaume, pourront diminuer de leurs dépenses superflues et les employer plus utilement aux frais de l'État, plutôt que de souffrir des nouvelles impositions accablantes pour le peuple, sentant son indigence aussi bien que notre gracieux souverain.

Fait et arrêté le dernier jour de leur assemblée qui a été finie le onzième dudit mois et an, et ont lesdits comparants signé et qu'ils nous ont déclaré que Jérôme Adam, Nicolas Périnet, Claude Mignoquet, étaient absents.